

Novembre 21, 2022

DÉCLARATION COMMUNE DE CLÔTURE DE LA TABLE RONDE 4 23ème SESSION SPÉCIALE DE LA CICTA

Après le succès historique de l'année dernière pour le requin-taube bleu dans l'Atlantique Nord, nous espérons voir un succès similaire cette année pour l'Atlantique Sud afin de commencer la gestion durable de cette espèce dans tout l'Atlantique. Ceci est particulièrement important car

- Le requin-taube bleu est inscrit à l'annexe II de la CITES. Il est une espèce hautement migratoire qui traverse tout l'Atlantique. Par conséquent, la survie de l'espèce des deux côtés de l'équateur dépend de mesures de gestion harmonisées et efficaces.
- De nombreuses pêcheries de l'ICCAT pêchent également dans les deux parties de l'Atlantique et les mesures harmonisées facilitent la conformité et l'application.

Nous saluons le fait que deux des pays qui capturaient autrefois le plus de poissons de cette espèce, le Brésil et l'Union européenne, se soient prononcés en faveur d'une interdiction de rétention pour 2023 et 2024, comme le propose le document PA4_804/2022, soumis par l'UE et le Royaume-Uni.

Nous sommes déçus de voir que cette proposition, malgré de longues négociations, n'a pas pu être adoptée par l'ICCAT, d'autant plus qu'elle était acceptable pour de nombreuses CPC. Une interdiction de rétention permet d'évaluer les ratios réels entre les rejets morts et les rejets vivants et la mortalité totale par CPC afin d'informer la prochaine évaluation du stock.

Cependant, nous apprécions les efforts déployés par toutes les parties pour travailler ensemble afin de trouver un équilibre entre le respect des demandes de certaines parties de voir leurs efforts de réduction des captures passés reconnus et le besoin urgent de mettre en œuvre des mesures de conservation efficaces.

Nous remercions explicitement le Royaume-Uni et l'UE, qui ont travaillé extrêmement dur avant et pendant cette réunion pour parvenir à un accord viable et aux mesures de gestion présentées dans le PA4_804B/2022.

Nous accueillons très favorablement cet accord, qui plafonne les débarquements historiques à près de 50 % et attribue les rétentions maximales autorisées à chaque nation de capture pour 2023 et 2024, tout en maintenant des éléments essentiels de la proposition initiale, tels que

- l'amélioration des exigences de déclaration des rejets de poissons morts et des rejets de poissons vivants
- la prévision de limites de rétention fondées sur des données scientifiques pour l'avenir
- la fixation d'objectifs de reconstitution du stock en cas de surexploitation.

Néanmoins, nous sommes inquiets de voir que les quotas de rétention proposés pourraient inciter certaines parties à augmenter les débarquements au cours des deux prochaines années au-delà de leurs prises de 2021 et que la limite de mortalité totale de 2001 t conseillée par le SCRS depuis 2017 sera dépassée.

Nous sommes également préoccupés par le fait que l'allocation de rétention adoptée à l'heure actuelle ne se limite pas à la rétention des animaux morts au moment de la remontée mais permet également la rétention d'animaux vivants même en l'absence d'observateurs/EMS jusqu'en 2025. En particulier, compte tenu de la non-déclaration généralisée des rejets dans le passé et de la sous-estimation de la

mortalité totale qui en résulte, cette autorisation augmente encore la mortalité totale et contredit également une approche de précaution.

Enfin, nous demandons instamment à TOUTES les parties de s'abstenir volontairement de conserver au moins les animaux vivants lors de la remontée et de travailler sur des mesures efficaces pour éviter les captures de mako à nageoires courtes en premier lieu.

Il est essentiel de parvenir à une réduction substantielle de la mortalité due aux prises accessoires, tant pour l'Atlantique Nord que pour l'Atlantique Sud, en suivant l'exemple des États-Unis et du Canada, qui ont déjà augmenté le pourcentage de rejets d'animaux vivants à 60-70 % des rejets.